



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2023_2_2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORADOUR**

 Date de la convocation :
14 février 2023

 Date d'affichage :
14 février 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Procuration : 1
- Votants : 9

Nombre de conseillers

- Pour : 9
- Contre :
- Abstention :

OBJET : Convention fond de concours SDEG
Séance du 21 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21/02, à 18h30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, M. SICARD Éric. M. SYLVESTRE Erwan. M. SYLVESTRE Thierry, Mme MAUFRAS Angélique,

Excusé(s) : Mme MONTOUX Carole

Absents :

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un programme de création de réseaux Place des Pelles à Germeville a été accordé.

Le SDEG finance les travaux à hauteur de 23 248.73 €

Plan de financement estimatif :
Eclairage public

Travaux sur réseau	11 121.46 €
Travaux installation	12 254.35 €
Travaux géoréférencement	138.48
Travaux développement durable	4 281.29 €
Montant total HT	27 795.58 €
TVA 20 %	5 559.12 €
Total TTC	33 354.70 €

Financement des travaux

Travaux sur réseau (100 % du montant HT)	11 121.46 €
Travaux installation EP (35 % du montant HT)	4 289.02 €
Travaux de géoréférencement (100 % du montant HT)	138.48 €
Economie énergie (50 % du montant HT)	2 140.365 €
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)	5 559.12 €
FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16	23 248.7 €
CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE	10 105.97 €

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution.

Le Conseil Municipal décide :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- Autorise le Maire à signer la convention de fond de concours
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Didier LAVERGNE

